

Règlement

Sanctions de l'ACJG

Art. 1 Assemblée des délégués – Assemblée extraordinaire – Conférence des présidents et moniteurs

Toute société non-excusee, conformément aux statuts (art. 17), devra s'acquitter d'une amende de Fr. 100.-- pour sa non-participation.
Frais de rappel : Fr. 30.--

Art. 2 Cours de perfectionnement

Toute société absente sans excuse écrite lors d'un cours de perfectionnement, conformément aux statuts (art.17), devra s'acquitter d'une amende de Fr. 50.--
Frais de rappel : Fr. 30.--

Art. 3 Toutes les manifestations de l'ACJG

Les déductions suivantes seront retenues sur la finance de garantie, ou facturées s'il n'y a pas de finance de garantie :

- Equipe ou société absente sans excuse Fr. 50.--
- Inscription en retard Fr. 50.--
- Paiement en retard Fr. 50.--
- Frais de rappel : Fr. 30.--

Art. 4 Etats / mise à jour

Si les états ne sont pas mis à jour dans les délais,
(en principe le dernier jour de février de chaque année.)
Frais de rappel : Fr. 30.--

Art. 5 Paiement des cotisations et abonnements au journal

Frais de rappel : Fr. 30.--

Art. 6 Le CC a compétence pour modification ou suppression du règlement (art. 36 statuts).

Le présent règlement a été adopté par le CC, le 14 août 2003

Le règlement a été modifié et adopté par le CC, le 8 décembre 2004

Le règlement a été modifié et adopté par le CC, le 13 février 2008.

Association Cantonale Jurassienne de Gymnastique

La présidente
Liselotte Deloy

La secrétaire
Anne Willemin